



Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

Jeudi 11 septembre 2025



ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du 24 juillet 2025	3
2. Informations du Président.....	3
3. SPANC - Rapport année 2024	4
4. Déchets - Rapport année 2024.....	6
5. Déchets – Exonération TEOM 2026	9
6. Centre aquatique communautaire – Rapport 2024.....	10
7. Modification des statuts	12
8. Budget Eau Potable.....	13
9. Budget Assainissement Collectif	14
10. Budget Assainissement Collectif	14
11. Budget Principal DM n°3.....	15
12. Budget Port DM n°2.....	16
13. Budget Assainissement Collectif	17
14. Budget Eau Potable – DM n° 2.....	17
15. Budget MSP – DM n° 1.....	18
16. Poursuite dispositif d'incitation financière en faveur du co voiturage.....	19
17. Reprise en gestion directe du service de collecte en porte à porte des ordures ménagères & acquisition de bennes à ordures ménagères.....	21
18. Questions diverses	23

Le onze septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 4 septembre 2025 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames DA COSTA – DE BRUIN – DELCROIX - DELOT M. - DEROUELLE – ETIENNE – GUILLOT M. – SEUVRE

Messieurs BAILLET – BLANCHET – BOUCHERON – CHEVALIER – CORNIOT – COURSIMAUT - DELAGNEAU D. – DELAGNEAU J.L. - FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S. – GUINET-BAUDIN - HARIOT - HENRY – JUSSOT – LEPRUN - PARIGOT – PORCHER – QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BLAUVAC, DELAGNEAU G., MAILLARD, MORLE, TIRARD, Mesdames BUCINA et SCHWENTER, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs COURSIMAUT, GUINET-BAUDIN, PARIGOT, JUSSOT, Madame ETIENNE et Monsieur DELOT et Madame SEUVRE

Messieurs BIOT, MORINIERE,

ÉTAIENT ABSENTS : Mesdames TISON, BOUROTTE, Messieurs CARRA, CLERIN, DELAVAUT, GAILLOT M., MATIVET et QUERET,

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DE BRUIN et Monsieur PARIGOT

M. LE PRÉSIDENT : Bonsoir à tous. Le quorum est atteint, je peux donc ouvrir la séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 JUILLET 2025

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ?

M. Maurice HARIOT : S'agissant de la délibération, 143 concernant l'achat du NISSAN PRIMASTAR COMBI, je n'avais pas posé de question par rapport au transport, mais par rapport à l'utilisation. Or, mon intervention n'a pas été rédigée ainsi.

M. LE PRÉSIDENT : Le nouveau véhicule remplira les mêmes missions que celles remplies par le camping-car. De plus, il permet un stationnement beaucoup plus facile lors des manifestations.

Le compte rendu du 24 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

➤ **ENVIRONNEMENT**

● **Déchets**

- ✓ Collecte en porte à porte des ordures ménagères

Face aux difficultés rencontrées depuis mi-août 2025 avec le prestataire en charge de la collecte en porte à porte des ordures ménagères (sacs noirs) et l'incapacité de ce dernier à rétablir rapidement la situation, nous devrions ne pas renouveler le contrat au 1^{er} juin 2026.

Au vu du fonctionnement de la collecte en porte à porte des déchets triés assurés par nos propres équipes, nous envisageons de prendre en gestion directe par nos propres services la collecte en porte à porte des ordures ménagères à compter du 1^{er} juin prochain.

Cela fait l'objet d'un projet de délibération déposé sur table.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce que le conseil accepte le rajout de la délibération 160 ?

L'assemblée ne formule aucune objection.

➤ **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

● **Tourisme**

- ✓ Hôtel restaurant La Chevalière (ex-Hôtel de l'Est)

La société BHR à laquelle nous avons loué les locaux de l'ex Hôtel de l'Est n'a pas honoré ses obligations financières liées au paiement des loyers et autres dépenses à la charge du locataire.

En dépit d'un échelonnement des paiements négociés par l'entreprise avec le comptable public, la société nous doit encore 26 248,67 €.

Le contrat signé nous permettant de mettre fin à la location en cas de défaillance du locataire, un commandement de payer a été adressé par voie d'huissier aux exploitants le 5 août 2025.

M. Jean-Louis LEPRUN : Avons-nous les moyens d'avoir ce type d'hôtel à Saint-Florentin ? Le prix des menus sont les mêmes que ceux pratiqués à Paris.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis d'accord pour envisager une vente. Cependant, cet hôtel a fait l'objet d'un don et la CCSA a procédé à sa rénovation. Ce bien a une valeur certaine.

3. SPANC – RAPPORT ANNEE 2024

M. Patrice BAILLET : Sur le territoire de la CCSA, nous comptons 3.404 foyers.

En 2024, 344 foyers ont été contrôlés, soit 10 % des installations :

- 7 % des installations sont inexistantes, soit 238 foyers
- 75,5 % des installations sont non conformes, soit 2.570 foyers
- 17,5 % sont conformes, soit 596 foyers

Détail du chiffre d'affaires 2024

Redevance annuelle	102 270 €
Contrôles cessions immobilières	9 900 €
Contrôles conception installation	5 970 €

(Arrivée de Monsieur Ramon Patrice à 19 h 10)

M. LE PRÉSIDENT : J'ai noté que 130 foyers ne disposent d'aucune installation. Étant donné que certains ménages ne peuvent pas financièrement investir dans de telles installations, nous devons réfléchir, dans le cadre d'une commission, à subventionner les ménages en fonction des revenus.

Il semblerait que l'Agence de l'Eau, dans son prochain programme, subventionnerait les collectivités locales pour la réalisation de ces travaux.

M. Kamel FERRAG : Il s'agit d'un budget spécifique. Si on intègre des travaux aux subventions, ne serait-il pas plus intéressant politiquement et comptablement de rapprocher ces quelques 300 foyers sur une opération plus globale ?

M. LE PRÉSIDENT : Ce sont des budgets annexes, indépendants. De ce fait des règles existent auxquelles on ne peut déroger. En revanche, il conviendrait de repérer les foyers qui ne peuvent investir 10 à 15 000 € pour mettre en place une fosse septique avec filtre.

M. Patrice BAILLET : Nous envisageons de rencontrer l'Agence de l'Eau pour obtenir plus d'informations sur leur nouveau programme permettant d'obtenir des subventions « rénovation d'installation ». Obligatoirement, il s'agira d'opérations groupées, comme cela avait été mis en place au départ.

M. LE PRÉSIDENT : Il ne s'agit pas de rénovation, mais d'installation. Cependant, on peut constater que la loi ne nous aide pas dans ce domaine, puisqu'on ne peut pas s'appuyer sur de réelles résolutions.

M. Jean-Claude CHEVALIER : À Turny, de nombreuses habitations ne sont pas du tout aux normes, il convient de trouver une solution, y compris par rapport à l'eau potable.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis partisan d'augmenter la cotisation de tous pour pouvoir financer ceux qui n'ont pas les moyens d'installer une fosse septique, *a minima*.

M. Michel FOURREY : Dans le même temps, obliger les ménages qui peuvent investir, de procéder à cette installation.

M. Thierry CORNIOT : Une solution simple avait été proposée : Au moment de la transaction, l'acheteur s'engagerait à faire les travaux, et cela doit être consigné chez le notaire. Or, cela n'a jamais été fait.

M. Patrice BAILLET : C'est la vente d'un bien qui engendre la mise aux normes. Lorsque nous avons lancé les opérations groupées, il y a quelques années, la subvention avait permis aux ménages de réaliser les travaux nécessaires.

Cependant, le calcul de ces subventions a changé. Il ne s'agit plus d'un pourcentage du coût des travaux, mais d'un forfait de l'ordre de 7 000 €.

M. Jean-Louis LEPRUN : Certaines communes se sont mises aux normes les années précédentes, les habitants paient l'eau potable plus chère – c'est le cas aussi pour l'assainissement –. Pour celles qui n'ont rien fait, on leur apportera tout sur un plateau.

M. LE PRÉSIDENT : Je ne peux pas mélanger le budget assainissement collectifs et le budget SPANC. En revanche, on peut proposer d'augmenter les recettes du budget SPANC pour apporter des aides aux ménages qui n'ont pas les moyens.

Aujourd'hui, le SPANC représente 30 € par an pour les familles. Nous décidons, par exemple, de le passer à 100 € par an ce qui nous permettra le financement de ces travaux.

M. Sylvain QUOIRIN : Il est nécessaire que nous soyons aidés par l'Agence de l'eau, comme nous l'avons été pour l'assainissement collectif. Il conviendrait que le président de la CCSA prenne sa plume pour écrire aux députés, aux ministères pour dénoncer le manque de logique des lois. Nous sommes tous d'accord sur le diagnostic. Si un courrier authentifie le diagnostic à savoir qu'il n'est pas normal que le SPANC ne soit pris en considération par l'Agence de l'eau, cela pourrait être un moyen de pression dans le cas d'une négociation éventuelle.

M. LE PRÉSIDENT : J'appuierai dans ce sens.

146/2025 – ENVIRONNEMENT – SPANC – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5 et son annexe VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu le projet de Rapport sur le prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2024.

Considérant le cadre réglementaire propre à l'exercice de la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

Considérant le projet de Rapport sur le prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement non Collectif pour l'année 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2024.

M. LE PRÉSIDENT : Une réunion a eu lieu dernièrement avec le préfet qui a beaucoup insisté sur les communes qui étaient prêtes à transférer la compétence eau et assainissement à leur Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2026. Ces communes auront priorité pour obtenir des aides (DETR) pour procéder à leurs travaux. Nous sommes dans ce cas. C'est une bonne nouvelle. Cela m'a fait plaisir puisque nous avons travaillé sur ce transfert depuis 3 ans. Il est en bonne voie.

4. DECHETS – RAPPORT ANNEE 2024

M. Dominique DELAGNEAU : Est soumis ce soir à votre approbation le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Il est important d'informer nos concitoyens sur le fonctionnement, le coût qui est, jusqu'à présent, le poste le plus onéreux de nos finances intercommunales, les informer pour favoriser la prise de conscience des enjeux de la prévention du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Je suis convaincu que les maires, nous restons les maillons les plus importants de cette prise de conscience pour nos concitoyens.

Que nous apprend ce rapport 2024 ?

- En 2024, conformément à la loi AGECL (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire), le tri à la source des biodéchets est généralisé pour tous les particuliers et les professionnels.
- 200 composteurs ont été distribués en 2024. Cette année le nombre de composteurs vendus a baissé.

En 2024, on note une augmentation du tonnage global des déchets collectés.

- **Ordures ménagères et assimilés résiduels (sacs noirs) :**

Une baisse des tonnages de la collecte en « porte à porte » passant de 4121 T en 2023 à 3989 T en 2024.

Cette baisse est peut-être due, en partie, à nos concitoyens qui trient mieux leurs déchets faisant particulièrement attention aux déchets putrescibles qui représentaient encore il y a peu 40 % du poids d'un sac noir, qu'ils en soient ici remerciés, ou également à la qualité du travail de la société ASTRADEC qui fait plus attention aux contenus des sacs...

La production de déchets par habitant est, en 2024, de 170 kg, elle était de 183 kg en 2023, soit une baisse de 3,2 % par rapport à l'année précédente, – 9 % depuis 2021 ;

- **Collecte sélective des déchets recyclables :**

Entre 2023 et 2024, les données restent relativement stables, mais les tableaux que vous avez sous les yeux mettent en évidence qu'il y a encore de gros progrès à faire, donc de l'information et de la formation en matière de tri.

En matière de textile 75 T en 2023, 84 T en 2024, nous sommes assurément victimes de l'agressivité commerciale chinoise en matière de « mode »... (Shein, le fast fashion chinois). J'éviterais les anglicismes en traduisant par la mode chinoise « du prêt à jeter ».

- **Collecte en déchèteries :**

On note aussi une augmentation des tonnages déposés en déchèterie passant de 11 295 T en 2023 à 11 587 T en 2024, dont une part stable en déchets verts de 3 700 T.

- On peut noter que la part « déchets verts + mobilier bois et bois » représentent 47 % des tonnages déposés. On note aussi une augmentation des déchets en mobiliers, une augmentation des dépôts à la déchèterie de Seignelay, une augmentation peut être due aux collectivités voisines.
- Augmentation des déchets par les entreprises du bâtiment (gravats). Heureusement, il faut noter que le tonnage des gravats n'entraîne pas la hausse la TGAP et les accepter nous évite certainement la multiplication des dépôts sauvages sans toutefois les éviter complètement.
- Du point de vue performance « Kg/hab et par an », des dépôts, nous passons de 472 kg à 495 kg par habitant et par an.

En 2024, la part des déchets enfouis représentent encore 51 % des tonnages collectés (9216 T) (ordures ménagères, erreurs de tri, gravats et tout-venant), le recyclage 28 % (5112 T), le compostage 20 % (3624 T) et l'incinération 1 % (170 T).

Vous avez encore en tête tous les marchés que nous avons soumis à votre agrément au cours de l'année et qui sont une source de revenus pour notre Communauté de Communes.

Enfin, je terminerai par le fait que d'avoir quitté le SDCY a notamment pour conséquence de devoir prendre en charge par la Communauté de Communes, notamment la sensibilisation et la prévention en matière de déchets et notamment par des interventions en milieu scolaire, les enfants restant les meilleurs vecteurs de la sensibilisation en matière de traitement des déchets.

M. LE PRÉSIDENT : Les tableaux ci-dessous rappellent les 4 dernières années.

Ordures ménagères et assimilées		2021	2022	2023	2024
OM (sacs noirs) et refus de tri	Enfouissement	4 659 To	4 545 To	4 380 To	4 286 To
Textile, sacs jaunes, verres	Recyclage	2 408 To	2 302 To	2 221 To	2 249 to
Total		7 067 To	6 847 To	6 601 To	6 535 To
Déchets issus des déchèteries		2021	2022	2023	2024
Gravats, tout-venant	Enfouissement	5 201 To	4 924 To	4 733 To	4 930 To
Carton, bois, ferraille, DEEE, mobilier	Recyclage	2 593 To	2 479 To	2 582 To	2 863 to
Végétaux	Compostage	3 223 To	3 087 To	3 798 To	3 624 To
Déchets dangereux	Incinération	199 To	177 To	191 To	170 To
Total		11 316 To	10 667 To	11 295 To	11 587 to

Analyse des coûts	2022	2023	2024
Charges de structure	159 923 €	163 441 €	165 893 €
Salaires et charges	463 371 €	470 321 €	478 204 €
Coûts des prestations de services	2 235 516 €	2 352 750 €	2 340 987 €
Intérêts des emprunts	7 197 €	4 672 €	2 757 €
Divers provisions et impayés	14 454 €	31 967 €	30 000 €
Amortissements	227 488 €	216 484 €	187 259 €
Total	3 107 949 €	3 239 635 €	3 205 100 €

La promotion que nous avons lancée sur les conteneurs dans les zones rurales a été bénéfique.

Dès qu'un déchet sauvage est repéré, les équipes de nettoyage interviennent immédiatement.

Je rappelle que les maires ont le pouvoir de police s'agissant des déchets sauvages.

M. Thierry CORNIOT : Vous dites que le tonnage dans les déchèteries ne s'est pas beaucoup modifié. Cependant, des résultats pourraient être encore meilleurs. En effet, la déchèterie est victime de son succès du fait que les heures d'ouverture sont très larges à destination des habitants de la Communauté de Communes. Cependant, nous avons constaté la présence d'habitants des communes voisines. Le contrôle n'est pas suffisant. Pour éviter ce problème, les usagers pourraient être équipés d'une carte électronique.

M. LE PRÉSIDENT : Dès le début de l'année prochaine, la déchèterie de Seignelay sera dotée d'un système de barrière automatique qui ne s'ouvrira qu'avec une carte.

M. Maurice HARIOT : Une remarque. Toutes les communes figurent sur la cartographie. Cependant, il manque la commune de Chéu.

M. Michel FOURREY : J'ai remarqué que certaines personnes vendent des rouleaux de sacs jaunes dans les vide-greniers.

147/2025 – ENVIRONNEMENT – DECHETS – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS – ANNEE 2024

Vu l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu les articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux obligations d'établissement d'un rapport sur le prix et la qualité de service ;

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu le Rapport sur le prix et la qualité de service pour la période 2024 ;

Considérant l'obligation faite à notre établissement d'établir chaque année un rapport sur le prix et la qualité de service Déchets ;

Considérant le rapport présenté pour l'année 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité de service Déchets pour l'année 2024.

5. DECHETS – EXONERATION TEOM 2026

M. Dominique DELAGNEAU : Il s'agit de dresser la liste des entreprises exonérées de la TEOM qui n'ont pas recours aux services réguliers de collecte.

- Entreprises situées en Zone d'Activités Économique
- Entreprises isolées

M. LE PRÉSIDENT : La mise à jour du tableau a été faite il y a 2 à 3 ans.

M. Emmanuel BOURSALT : Nous avons demandé à chaque commune d'actualiser les dénominations et adresses qui avaient changé.

148/2025 – ENVIRONNEMENT – DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – EXONERATION DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES.– TEOM 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1521 du Code général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu la délibération du 21 septembre 2017, généralisant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à l'ensemble du territoire communautaire au 1^{er} janvier 2018.

Considérant la réglementation en vigueur concernant les exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;

Considérant les modifications impliquées par l'actualisation de cette liste d'exonération,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

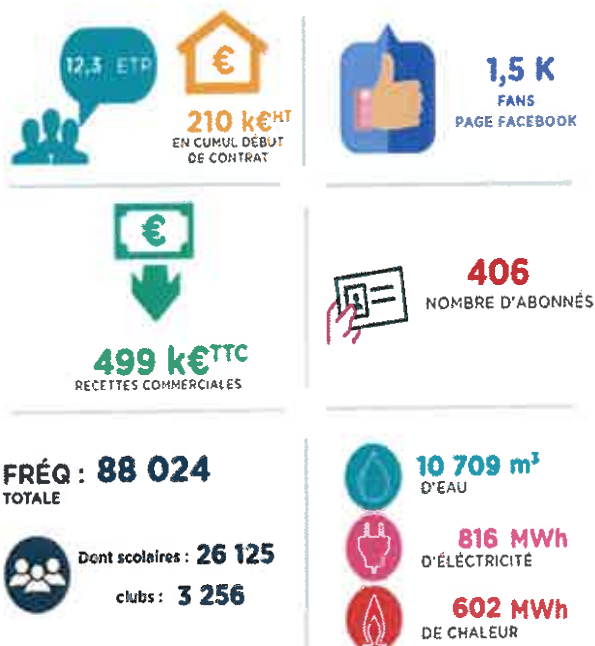
● **APPROUVE** la liste des contribuables exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, telle que jointe en annexe pour l'année 2026 ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

6. CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE – RAPPORT 2024

M. LE PRÉSIDENT : Synthèse des faits marquants pour l'année 2024

- Panne informatique majeure de plusieurs mois ayant entraîné une perte de chiffre d'affaires.
- Difficultés dans la gestion des ressources humaines particulièrement des apprentis
- Nouveau directeur général du délégataire
- Conditions météorologiques défavorables durant l'été 2024 entraînant une forte baisse de fréquentation du centre aquatique.



M. Sylvain QUOIRIN : Par rapport au business plan de départ, est-ce que les chiffres de la fréquentation sont ceux prévus ?

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit de 90 000 personnes. 26 000 scolaires ont bénéficié de du programme « savoir nager ». Deux maîtres-nageurs sont présents en permanence pour surveiller le grand bassin. Je suis satisfait des résultats. Des retours positifs sur la qualité et le service de ce centre aquatique nous parviennent du département et des départements voisins.

M. Sylvain QUOIRIN : Les projections sur la consommation d'énergie établie par le bureau d'étude sont-elles vérifiées ?

M. LE PRÉSIDENT : Oui, complètement. En revanche, l'État a doublé les taxes sur le prix de l'énergie. De 3 cts, nous sommes passés à 7,5 cts/kWh.

Mme Sylvie DELACROIX : J'ai eu l'occasion de tester le programme des bébés nageurs, l'équipement est impeccable. Tout a été bien étudié aussi bien pour le bébé que pour la maman.

M. Thierry CORNIOT : Je suis en train de me battre sur le sujet de la gestion de l'eau et l'obligation de vider nos piscines dans les réseaux. Cela représente des centaines et des centaines de mètres cubes d'eau alors que nous avons les moyens de traiter cette eau avec des systèmes qui fonctionnent très bien. Au moment où il est constaté une pénurie d'eau importante sur l'ensemble de notre territoire, un décret est sorti qui n'est jamais allé à son terme. Il faisait obligation de ne plus déverser et ne plus vider les piscines dans les réseaux. J'ai écrit à nouveau au ministère concerné pour les encourager à appliquer ce décret. Je ne sais pas ce que cela représente sur Saint-Florentin, mais sur Seignelay c'est très important.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis très satisfait de cet équipement sportif. Tout est conforme à ce que nous avons annoncé.

149/2025 – SERVICE A LA POPULATION – EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE – RAPPORT ANNUEL 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°83/2002 du 27 octobre 2022 approuvant le choix de la Société ACTION DÉVELOPPEMENT LOISIRS/Espace Récréa comme Déléataire de service public du centre aquatique intercommunal ;

Vu le contrat de concession de services (délégation de service public) et ses avenants ;

Vu le rapport d'activités pour l'année 2024 ;

Considérant le contrat, et ses avenants, de délégation de service public signé avec la société Action Développement Loisirs /Espace RECREA ;

Considérant le rapport annuel d'exploitation pour l'année 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **PREND** acte du rapport annuel pour l'année 2024 communiqué par la société Action Développement Loisirs /Espace RECREA Délégitaire de service public du centre aquatique intercommunal sis à Saint-Florentin.

7. MODIFICATION DES STATUTS

M. Patrice BAILLET : Il convient de modifier nos statuts et de sortir les équipements qui n'ont pas spécialement d'intérêt communautaire en les regroupant tous sur une délibération spécifique.

Cela permettra, lorsque nous aurons besoin de modifier et sortir un de ces équipements, de ne pas avoir à modifier nos statuts.

M. Emmanuel BOURSAULT : Dans les statuts, il est nécessaire d'y faire figurer la compétence et non le descriptif des équipements.

M. Patrice BAILLET : Nous vous proposons ces nouveaux statuts. Il sera nécessaire d'en délibérer dans chacune des communes sous 3 mois.

150/2025 – RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – MODIFICATION DES STATUTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, et L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu la délibération n° 129/2025 du 26 juin 2025 relative à la modification statutaire liée au changement d'adresse du siège de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 128/2025 du 26 juin 2025 relative à la cession des vestiaires de Neuvy-Sautour ;

Vu le courrier du 4 août 2025 de Monsieur le Préfet de l'Yonne indiquant qu'il n'est pas possible de céder un bien inscrit dans les statuts de la Communauté de communes ;

Vu le nouveau projet de statuts de la CCSA annexé à la présente délibération ;

Considérant l'impossibilité pour la Communauté de communes de modifier la liste de ses équipements d'intérêt communautaire au titre de ses compétences, dont la mise en œuvre, est soumise à la définition d'un intérêt communautaire sans modification de ses statuts ;

Considérant la lourdeur associée à ces modifications statutaires alors qu'il serait possible d'arrêter et de modifier la liste des équipements communautaires via une délibération spécifique du conseil communautaire ;

Considérant la possibilité de déclarer des équipements d'intérêt communautaire par délibération séparée ;

Considérant que l'opération de cession des vestiaires situés à Neuvy Sautour ne peut être réalisée sans modification statutaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** les nouveaux statuts tels que joints en annexe intégrant le retrait de la liste des équipements associés à des compétences dont la mise en œuvre est soumise à la définition d'un intérêt communautaire ;

● **AUTORISE** M. le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont la transmission de la présente délibération à chacune des communes membres, afin qu'elle délibère sur les nouveaux statuts de la Communauté de communes.

8. BUDGET EAU POTABLE

Reversement des excédents de la commune de SEIGNELAY

- Au titre de l'investissement Cpt 1068 la somme de 60.000,00 €
- Au titre du fonctionnement Cpt 7588 la somme de 36.000,00 €

151/2025 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET EAU POTABLE – REVERSEMENT DES RESULTATS DE L'EAU POTABLE PAR LA COMMUNE DE SEIGNELAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération de la commune de Seignelay votée en date du 9 juillet 2025 ;

Considérant la délibération de la commune de Seignelay votée en date du 9 juillet 2025 par laquelle elle décide de reverser à la Communauté de Communes Serein et Armance une partie des résultats issus de la gestion du service de l'eau potable ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ACCEPTE** le reversement des résultats de la part de la commune de Seignelay pour un montant de 96 000 euros

- 60 000 euros au titre du solde d'exécution d'investissement
- 36 000 euros au titre du résultat d'exploitation

● **INSCRIT** les montants correspondants au budget Eau Potable de de la CCSA aux comptes suivants :

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés
- Compte 7588 – Produits exceptionnels divers

9. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Reversement des excédents de la commune de CHEMILLY-SUR-YONNE

Au titre de l'investissement Cpt 1068 la somme de160.000,00 €

Au titre du fonctionnement Cpt 7588 la somme de40.000,00 €

152/2025 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET ASSAINISSEMENT – REVERSEMENT DES RESULTATS DE L'ASSAINISSEMENT PAR LA COMMUNE DE CHEMILLY-SUR-YONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération de la commune de Chemilly sur Yonne votée en date du 17 juin 2025 ;

Considérant la délibération de la commune Chemilly sur Yonne votée en date du 17 juin 2025 par laquelle elle décide de reverser à la Communauté de Communes Serein et Armance une partie des résultats issus de la gestion du service de l'assainissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ACCEPTE** le reversement des résultats de la part de la commune de Chemilly sur Yonne pour un montant de 200 000 euros

- 160 000 euros au titre du solde d'exécution d'investissement

- 40 000 euros au titre du résultat d'exploitation

● **INSCRIT** les montants correspondants au budget ASSAINISSEMENT de la CCSA aux comptes suivants :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés

Compte 7588 – Produits exceptionnels divers

10. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Reversement des excédents de la commune de SEIGNELAY

Au titre de l'investissement Cpt 1068 la somme de90.000,00 €

Au titre du fonctionnement Cpt 7588 la somme de54.000,00 €

153/2025 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET ASSAINISSEMENT – REVERSEMENT DES RESULTATS DE L'ASSAINISSEMENT PAR LA COMMUNE DE SEIGNELAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération de la commune de Seignelay votée en date du 9 juillet 2025 ;

Considérant la délibération de la commune Seignelay votée en date du 9 juillet 2025 par laquelle elle décide de reverser à la Communauté de Communes Serein et Armance une partie des résultats issus de la gestion du service de l'assainissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ACCEPTE** le reversement des résultats de la part de la commune de Seignelay pour un montant de 144 000 euros

- 90 000 euros au titre du solde d'exécution d'investissement
- 54 000 euros au titre du résultat d'exploitation

● **INSCRIT** les montants correspondants au budget ASSAINISSEMENT de la CCSA aux comptes suivants :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés

Compte 7588 – Produits exceptionnels divers

11. BUDGET PRINCIPAL DM N° 3

Sur la partie Dépenses de fonctionnement :

- 611 – Prestations de service - 110.500,00 €
- 657381 – Subvention budget Port 16.500,00 €
- 657381 – Subvention budget MSP 94 000,00 €

154/2025 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le vote du budget Primitif le 20 février 2025.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits ;

Section de fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement :

611 – Prestation de services	- 110 500.00 €
657381 – Subvention budget PORT	16 500.00 €
657381 – Subvention MSP	94 000.00 €
Total	0.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** cette décision modificative.

12. BUDGET PORT DM N° 2

Sur la partie Dépenses de fonctionnement :

- 6063 – Fournitures d'entretien 1.500,00 €
- 61521 – Bâtiment public 10.000,00 €
- 61528 – Autres 5.000,00 €

Total 16.500,00 €

Sur la partie Recettes de fonctionnement :

- 7748 – Subvention du budget principal 16.500,00 €

155/2025 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE PORT – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le vote du budget Primitif le 20 février 2025.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires :

Dépenses de fonctionnement :

6063 – Fournitures d'entretien 1 500.00 €

61521 – Bâtiments publics 10 000.00 €

61528 – Autres 5 000.00 €

Total : 16 500.00 €

Recettes de fonctionnement :

7748 – subvention budget principal 16 500.00 €

Total : 16 500.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** cette décision modificative.

13. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Sur la partie Dépenses d'Investissement

- 2051 – Concessions et droits assimilés20.000,00 €
- 2315 – Immobilisations corporelles1 000.000,00 €
- 21531 – Réseaux d'adduction d'eau- 1 020 000,00 €

156/2025– RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget primitif voté en date du 20 février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits :

Dépenses d'investissement :

2051 – Concessions et droits assimilés	20 000.00 €
2315 – Immobilisations corporelles	1 000 000.00 €
21531 – réseaux d'adduction d'eau	- 1 020 000.00 €
Total :	0.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** cette décision modificative.

14. BUDGET EAU POTABLE – DM N° 2

Sur la partie Dépenses d'Investissement

- 2315 – Immobilisations corporelles75.000,00 €
- 2158 – Autres- 75.000,00 €

157/2025 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget primitif voté en date du 20 février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits :

Dépenses d'investissement :

2315 – Immobilisations corporelles	75 000.00 €
2158 – autres	- 75 000.00 €
Total :	0.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** cette décision modificative.

15. BUDGET MSP – DM N° 1

Sur la partie Dépenses de Fonctionnement

- 605 – Achat de matériel, équipement de travaux94.000,00 €

Sur la partie Dépenses de Fonctionnement

- 7741 – Subvention Budget Principal94.000,00 €

158/2025 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE MSP – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le vote du budget Primitif le 20 février 2025.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits :

Section de fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement :

605 – Achat de matériel, équipement de travaux	94 000.00 €
Total	94 000.00 €

Recettes de Fonctionnement :

7741 – Subvention Budget Principal	94 000.00 €
Total	94 000.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** cette décision modificative.

16. POURSUITE DISPOSITIF D'INCITATION FINANCIERE EN FAVEUR DU CO VOITURAGE

M. Thierry CORNIOT : Initié en septembre 2024, notre programme d'action en faveur du covoiturage s'appuie sur un partenariat avec BlaBlaCar Daily qui a développé une offre spécifique à destination des habitants de notre territoire et de ceux qui viennent travailler sur notre territoire.

Pour mémoire, il s'agissait de proposer un mode de transport de trajet à tarif très avantageux pour les personnes véhiculées tout en garantissant un revenu pour les conducteurs de manière à favoriser le covoiturage. La démarche a été prioritairement axée en direction des entreprises de notre territoire.

D'octobre 2024 à août 2025, ce sont ainsi 1 258 trajets de covoiturage associés à ce dispositif qui ont été réalisés représentant 23 078 km, soit 20 km par trajet et 5,02 tonnes de CO2 d'évitées.

Après plusieurs mois de croissance, le volume d'inscriptions a sensiblement ralenti. Ce ralentissement est notamment dû à 3 phénomènes :

D'une part, nous avons concentré nos efforts de communication en direction des entreprises qui, dans les faits, n'ont été que moyennement intéressées par le dispositif ;

D'autre part, nous avons négligé les attentes de nos concitoyens hors trajets « domicile-travail »,

Enfin, l'image du prestataire est fortement identifiée sur les grands déplacements et non sur le quotidien.

Face à ce constat, nous changeons notre stratégie, en collaboration avec Blablacar. En effet, nous renforcerons notre communication plus largement à destination de la population dans une logique de mobilité du quotidien. Nous nous sommes aperçus que le dispositif était mal connu sur le territoire.

Il vous est proposé de poursuivre le partenariat avec BlaBlaCar Daily sur la période 2025-2026 et de solliciter l'appui du Fond Vert sur cette opération à hauteur de 50 %.

Sur les 5 000 € de fonds d'aide apportés par notre établissement, il nous reste 3 700 € non accordés à ce jour.

La politique tarifaire est inchangée à savoir 0 € pour le passager pour les trajets de 0 à 40 km. Cela permet de toucher la plus grande partie de la population. En contrepartie, le conducteur percevra 1,50 €/passager pour les trajets de 2 à 15 km auquel s'ajoutera 8 cts/km pour les trajets de 15 à 80 km.

Si vous le souhaitez, je m'inviterai dans les conseils municipaux pour expliquer en quoi consiste le dispositif de covoiturage. L'objectif étant de communiquer largement sur des trajets ponctuels, trajets au quotidien, autre que domicile-travail.

M. LE PRÉSIDENT : Il est normal d'avoir une période de rodage et de réajuster au besoin. En effet, il conviendrait de développer la communication auprès des CCSA de Saint-Florentin et de Brienon.

M. Sylvain QUOIRIN : Est-ce que vous avez repéré les types de trajets les plus utilisés ?

M. Thierry CORNIOT : Les axes domicile-travail à Saint-Florentin ont été les plus utilisés. Nous nous attacherons désormais à développer davantage les déplacements type rendez-vous médicaux, manifestations sportives....

Mme Sylvie DELCROIX : Dans le cadre de ce dispositif, est-ce que le conducteur doit fournir une assurance particulière ?

M. Thierry CORNIOT : Blablacar dispose de sa propre assurance.

159/2025 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – MOBILITE – POURSUITE DU DISPOSITIF D'INCITATION FINANCIERE EN FAVEUR DU COVOITURAGE – PARTENARIAT AVEC BLABLACAR DAILY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu la poursuite du partenariat proposé avec Blablacar Daily ;

Considérant que le covoiturage est un outil stratégique pour notre territoire en vue de la réduction de la pollution, obligation qui s'appliquera à notre établissement dans le cadre du PCAET ;

Considérant l'attente de certaines entreprises en faveur du développement du covoiturage pour leurs salariés, notamment pour son impact financier sur ces derniers ;

Considérant que la démarche initiée en 2024 a permis le développement du covoiturage, mais sans atteindre un niveau permettant de consommer l'enveloppe d'aide communautaire ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le dispositif à destination plus globale de la population de notre territoire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● APPROUVE la poursuite de la campagne d'incitation financière locale en partenariat avec la COMUTO DAILY (Blablacar Daily), en faveur du covoiturage du quotidien, de la manière suivante :

	Trajets de 2 à 15 km	Trajets de 15 à 40 km	De 40 à 60 km	De 60 à 80 km
Incitation de la Collectivité [IC]	1,5 € par Passager transporté	1,5 € + 0,10 €/km au-delà de 15 km et par	2,5 € – 0,10 €/km au-delà de 40 km et par	0,50 € au- delà de 60 km et par Passager transporté

		Passager transporté	Passager transporté *	
--	--	---------------------	-----------------------	--

Sachant que le montant maximal que financerait la CCSA serait de 4 € par trajet et par passager transporté, le tout dans la limite des 3 700 € restant des 5 000 € apportés par la collectivité en 2024.

✪ **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont les demandes de subvention potentielles de la manière suivante :

	Fond propres	Fonds vert	Total (HT)
Animation	5 504,50 €	5 503 €	11 007,50 €

17. REPRISE EN GESTION DIRECTE DU SERVICE DE COLLECTE EN PORTE À PORTE DES ORDURES MÉNAGÈRES & ACQUISITION DE BENNES À ORDURES MÉNAGÈRES

M. LE PRÉSIDENT : En réponse aux dysfonctionnements périodiques du prestataire chargé de la collecte des ordures ménagères en porte à porte, nous envisageons de ne pas renouveler le contrat au 1^{er} juin prochain.

À cette échéance, 2 solutions s'offrent à nous :

- Rechercher un autre prestataire avec le risque de voir augmenter le coût du service
- Internaliser ces missions en se dotant du personnel et du matériel adapté

L'analyse financière qui a pu être faite, met en évidence l'intérêt économique à internaliser la gestion de ce service de collecte par rapport à une prestation de service.

Cependant, pour mettre en œuvre ce service il est nécessaire d'anticiper l'organisation du service en se dotant de 2 camions-bennes dont le délai de livraison est de 7 à 8 mois.

C'est pourquoi je vous propose dès aujourd'hui :

- De ne pas renouveler le marché de prestation de collecte en porte à porte des ordures ménagères au 1^{er} juin 2026 ;
- D'approuver la reprise en gestion directe par les services communautaires de la collecte en porte à porte des ordures ménagères à cette échéance ;
- D'accepter l'opération d'acquisition de 2 bennes à ordures ménagères via l'UGAP pour un prix global de 487 507,68 € TTC (406 566 € HT).

Étude de faisabilité – ramassage des OM (noir) par nos services

Achat de BOM SEMAT CX4S-3740	203 283,00 €	406 566,00 €
Amortissement sur 7 ans, soit par an		58 080,86 €
Financement sur 7 ans à 4 %, par an	68 110,00 €	9 730,00 €
	S/Total	67 810,86 €

Compte exploitation prévisionnel annuel

	Prix unitaire	Coût total
60612 - Gasoil TTC	25 000,00 €	50 000,00 €
61551 - Entretien des véhicules TTC	11 000,00 €	22 000,00 €
616 - Assurance tout risque	2 500,00 €	5 000,00 €
6281 - Concours divers, frais administratifs	5 000,00 €	10 000,00 €
S/Total 1		87 000,00 €
Salaires et charges de 3 chauffeurs	39 000,00 €	117 000,00 €
Salaires et charges de 3 rippeurs	36 000,00 €	108 000,00 €
Personnel intérim	10 000,00 €	20 000,00 €
S/Total 2		245 000,00 €
Frais financiers par an		9 730,00 €
Amortissements par an		58 100,00 €
S/Total 3		67 830,00 €
Coût total annuel prévisionnel		399 830,00 €
Marché actuel du ramassage : 12 fois 39.801,00 € TTC		477 612,00 €
Marge		77 782,00 €

Le coût, pour la collectivité, largement dimensionné est de l'ordre de 399 830 €, le marché actuel s'élevant à 477 612 €.

L'intérêt est d'avoir un service de qualité.

M. Sylvain QUOIRIN : J'estime que les chiffres que vous nous communiquez, notamment s'agissant des chauffeurs, sont très peu élevés. Tant mieux si vous pouvez embaucher des chauffeurs à ces tarifs.

M. Patrick ROUSSELLE : Est-il possible d'envisager un ramassage hebdomadaire de déchets l'été ?

M. LE PRÉSIDENT : Les deux bennes sont occupées tous les jours. Pour l'instant ce n'est pas prévu.

M. Daniel BOUCHERON : Il conviendrait qu'un contrôle rigoureux des bennes soit envisagé.

160/2025 – ENVIRONNEMENT – DECHETS – REPRISE EN GESTION DIRECTE DU SERVICE DE COLLECTE EN PORTE A PORTE DES ORDURES MENAGERES – ACQUISITION DE BENNES A ORDURES MENAGERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Considérant les défaillances répétées de notre prestataire de collecte des ordures ménagères en porte à porte ;

Considérant le bon fonctionnement du service de collecte en porte à porte des déchets triés, assuré directement par nos agents ;

Considérant la durée nécessaire pour organiser le service, dont l'acquisition du matériel en cas de changement de mode de gestion de la collecte en porte à porte des ordures ménagères ;

Considérant la facilité de passer par l'UGAP pour acquérir ces véhicules très spécialisés pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** le non-renouvellement du marché de prestation de collecte en porte à porte des ordures ménagères au 1er juin 2026 ;

● **APPROUVE** la reprise en gestion directe par les services communautaires de la collecte en porte à porte des ordures ménagères à cette échéance ;

● **APPROUVE** en conséquence le renforcement des effectifs du service de collecte des déchets en porte à porte ;

● **APPROUVE** l'acquisition de deux camions-bennes permettant la mise en œuvre de la collecte en porte à porte des ordures ménagères ;

● **APPROUVE** le recours à l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) pour réaliser cette opération ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

18. QUESTIONS DIVERSES

M. LE PRÉSIDENT : Les appels d'offres pour l'eau potable et l'assainissement sont achevés. Les négociations sont terminées. Je vous demande de bien travailler le sujet pour que nous puissions en débattre le 2 octobre prochain au cours du conseil communautaire. J'ai associé aux négociations deux conseillers communautaires, Jean-Claude CHEVALIER, maire de Turny, et Philippe GUINET BAUDIN, maire de Chailley.

M. Maurice HARIOT : Vous avez tous reçu un courrier anonyme. Pour moi, je ne répondrai jamais à un courrier anonyme. Quand on veut critiquer, on assume. Or, ce n'est pas le cas.

Il s'agit d'une entreprise présente sur ma commune qui s'occupe de traitements déchets et qui est classée en ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

C'est une IOTA (Installation Ouvrage Travaux et Activités).

Cette entreprise a trois types de recyclage :

- Le recyclage pour du bois, du plastique, des déchets banals (non dangereux), rubrique 2714
- Pour le regroupement des véhicules hors usage, rubrique 2712-1b
- Pour le regroupement et tri des déchets métalliques, rubrique 2713

Pour ce qui concerne l'IOTA

4 piézomètres (puits) en périphérie de l'installation sont obligatoires

PZ 1 NORD

PZ2 EST

PZ3 SUD

PZ4 OUEST

Contrôle des eaux souterraines trimestriel par un organisme agréé (noté dans l'arrêté d'exploitation).

Mesures à ne pas dépasser : Matières En Suspension (MES) 30 mg/l ; Demande Chimique en Oxygène (DCO) 50 mg/l ; Hydrocarbures totaux 5 mg/l ; Métaux totaux 5 mg/l.

Cette entreprise a fait l'objet d'un contrôle de la part de la Préfecture. La Préfecture m'a transmis le message suivant : « *Considérant que l'exploitant a justifié du respect de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure pour non-respect de 2 piézomètres au lieu de 4. L'exploitant a bien respecté cette mise en actions des piézomètres* ». Ils ont décidé de recaler l'approbation de l'arrêté pris en 2022 les obligeant à respecter la loi.

Vous ne pouviez pas être au courant en tant que maire de Saint-Florentin, et en tant que président de la CCSA puisque les copies ont été adressées au maire de Chéu, à M. le directeur du Service Départemental de Secours et d'Incendie, à Mme la directrice départementale des Territoires et à M. le responsable des territoires de la Nièvre et de l'Yonne de la DREAL.

Je souhaitais vous donner des informations, parce que vous avez signalé « *une vision désagréable pour les gens qui utilisent la SNCF* ». Cela m'a agacé, parce que dans une entreprise de traitement de déchets, on a des déchets.

Quand on prend la SNCF, cela a été mon cas, quand on passe le long de la SNCF, ce n'est pas très beau.

Les dépôts sauvages sont présents partout, notamment entre St Julien-du-Sault et Pont-sur-Yonne.

L'entreprise est bien contrôlée et surveillée régulièrement.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai directement interpellé le directeur, car ces déchets ne sont pas acceptables. Il m'a indiqué que tous les centres d'enfouissement du secteur lui refusent l'accès. Cependant, il a trouvé un centre d'incinération lui permettant d'incinérer tous ses déchets. Fin octobre, le dépôt sera alors moins important.

M. Maurice HARIOT : Je n'ai pas contesté votre démarche, mais c'est la dénonciation anonyme que je n'ai pas appréciée.

M. LE PRÉSIDENT : Il est important de faire remonter l'information.

M. Maurice HARIOT : Je ne pouvais pas laisser ce genre de choses ayant été chargé de prévention (80 %) et (20 %) chargé de l'environnement.

La séance est levée à 20 h 45.

[illegible]